

climat d'incertitude constante, c'est bien le cultivateur qui cherche à exploiter sa ferme. S'il produit du blé, il ne sait trop comment il pourra le récolter; il ignore le rendement qu'il obtiendra. Il dépend entièrement des éléments pour récolter dans de bonnes conditions une récolte convenable. Il doit envisager la possibilité d'une gelée; et il y a aussi le problème de la grêle contre laquelle, selon certains, on peut s'assurer. Néanmoins, cela reste un élément incertain. Puis il y a le danger de la sécheresse et celui des saute-
relles. Il y a le danger de la nielle.

Tous ces éléments compliquent le problème du cultivateur, car il est constamment aux prises avec l'incertitude. Même si le temps lui est favorable, il lui faut se plier aux prix, sur lesquels il ne peut rien. S'il se livre à la culture mixte, sur une petite échelle, et s'il élève des volailles de manière à pouvoir vendre des œufs, encore une fois il devra faire face à la fluctuation des prix qui s'exercera sur ses produits. S'il vend des produits laitiers, il doit faire face au problème que posent les succédanés du gras de beurre. S'il élève des porcs ou des bovins, il est aux prises avec un marché très instable.

Par conséquent, je le répète, s'il est quelqu'un qui soit forcé d'administrer ses affaires dans un état d'incertitude constante, c'est bien le cultivateur. Sa situation diffère de celle dans laquelle se trouvent ceux qui se livrent à l'industrie secondaire; ces derniers, en effet, peuvent prévoir les prix qu'ils toucheront pour leurs produits; et d'ordinaire ils touchent effectivement les prix qu'ils avaient prévus. Ils peuvent prévoir tous leurs frais, ce que le cultivateur n'est pas toujours capable de faire. On peut dire que la plupart des problèmes avec lesquels le cultivateur est aux prises tiennent au caprice des éléments et à l'incertitude de sa récolte. Évidemment, le Gouvernement pourra me répondre qu'il ne peut rien contre les éléments, qu'il ne peut pas déterminer la quantité de pluie qui tombera ni enrayer la gelée. Mais il est une chose qu'il peut faire. Il peut, par des lois, garantir au cultivateur un juste prix pour ses denrées. C'est un élément économique qui n'est aucunement subordonné à la température. C'est un élément économique qu'un programme gouvernemental approprié et suffisant peut faire jouer à l'avantage de l'agriculture.

Par le passé, le cultivateur a peut-être eu plus d'obstacles à surmonter que n'importe quel autre producteur industriel du Canada. Nous nous souvenons tous de l'époque où la Bourse des céréales faisait en quelque sorte la pluie et le beau temps. Ceux qui s'occupaient de la vente du blé à la Bourse des céréales bénéficiaient d'une certaine protection. Les propriétaires d'élévateurs, les mino-

[M. Hansell.]

ties et les banques, c'est-à-dire quiconque s'occupait de vendre des céréales, pouvaient toujours se protéger contre de lourdes pertes. Mais, là encore, le cultivateur était à la merci des marchés, des prix et des vendeurs. Les cultivateurs ont alors commencé à s'organiser et nous savons tous qu'ils ont établi les syndicats du blé. Il n'était que juste qu'ils songent à se grouper. Le mouvement des syndicats du blé vient de là.

Au cours des années, les syndicats du blé ont beaucoup fait pour les cultivateurs. Là encore cependant, il faut noter que la prospérité de ces syndicats dépend en grande mesure du cours des prix. Nous savons tous quels résultats ont produit l'effondrement financier de 1929 et la crise économique qui en a découlé. Les syndicats du blé ont été aux prises avec les problèmes les plus aigus. Comme le marché était à la baisse, et comme ils avaient promis aux producteurs un certain versement initial, ils ont dû emprunter environ 22 millions pour respecter leurs obligations. Les gouvernements provinciaux intéressés leur ont porté secours et les syndicats ont finalement réussi à éteindre leur dette. Je relate tous ces faits pour faire ressortir les combats que le cultivateur doit livrer puisque souvent il doit compter sur des prix sur lesquels il ne peut influer.

L'effondrement financier de 1929, la crise qui en a découlé et les autres périodes difficiles que les syndicats du blé ont dû traverser ont valu au pays une autre leçon, et après bien d'autres luttes, on a réussi à créer la Commission canadienne du blé. Je crois que la majorité des cultivateurs des provinces de l'Ouest sont bien heureux de ce qu'on ait créé cet organisme. On a voulu protéger le cultivateur lors de la vente des céréales qu'il produit, le faire bénéficier d'un régime de prix plus stables. Encore aujourd'hui, toutefois, le cultivateur a bien peu à dire,—et peut-être même rien du tout,—à l'égard du prix qu'il doit recevoir pour son blé.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance l'autre jour des résolutions que le syndicat des cultivateurs de l'Alberta a adoptées lors de son congrès annuel de décembre dernier. J'ai été plutôt étonné de constater qu'un certain nombre d'entre elles avaient trait aux prix. J'aimerais en consigner une ou deux au compte rendu. Je me contenterai de lire celles qui ont trait aux prix, car c'est ce qui nous intéresse surtout au cours du présent débat. Voici la première résolution:

Attendu que depuis quelques années le prix du blé vendu pour la consommation au Canada a été fixé au même niveau que le prix du blé vendu aux termes de l'accord international sur le blé; et

Attendu qu'au cours de toute cette période les frais d'exploitation agricole et le niveau des prix